

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le : 11/12/2019

Séance du 9 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents excusés :

Mme CLAUSS Nathalie qui donne pouvoir à M. Olivier HAUSWALD,
Mme Sylvie BRISEUL qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude WEBER,
Absent non excusé : M. Philippe GRUNENBERGER.

N° 045/19

OBJET : ATTRIBUTION d'INDEMNITE au TRESORIER

Le Maire rappelle que la Commune de DUPPIGHEIM est rattachée, depuis le 01/01/2016, à la Trésorerie de MOLSHEIM.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Mme Michèle CLOCHETTE ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. Thierry HOFFERLIN a repris la direction de la Trésorerie à compter du 01/11/2019.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à ***l'unanimité***,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux maximal ;
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Mme Michèle CLOCHETTE Receveur municipal, jusqu'au 31/10/2019 et qu'elle sera accordée à M. Thierry HOFFERLIN à compter du 01/11/2019.

N° 046/2019

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN PROJET DE VOIRIE

Dans le cadre de la liaison de la RD111 et du lotissement Les Platanes, Conformément au plan local d'urbanisme (PLU) et son emplacement réservé N° A5 qui prévoit une emprise de 15 m reliant la RD111 à la zone AuHZ, il y a lieu d'acquérir les terrains comme suit :

- Mme et M. KIEHL Pierre : section 66, parcelle 2/14 pour 20 m²
- M. BOHLY Vincent : section 66, parcelle 4/15 pour 18 m²
- M. BOEHLER Paul : section 66, parcelle 6/16 pour 14 m²
- M. BUREL René : section 66, parcelles 8/17, 10/18, 12/19 pour 335 m²

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité (1 abstention)**,

- DECIDE d'acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 150 € l'are auquel s'ajouteront les indemnités réglementaires dues aux exploitants agricoles sur la base des données fournies par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin. Ces conditions financières seront également applicables pour les terrains situés sur le ban de la Commune de DUTTLENHEIM.
- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document à intervenir pour ce projet.

N° 047/2019

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour donner suite à la délibération du 29/03/2019, mandatant le Centre de Gestion pour procéder à une demande de tarification pour le compte de la Commune dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité,

Vu les résultats de la consultation du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE d'accepter** la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions et avenants en résultant et à verser la rémunération susmentionnée au Centre de Gestion.

N°048/2019

OBJET : SUBVENTION AU TENNIS CLUB

Suite au manque d'infrastructures dû aux travaux d'aménagement de la zone de loisirs, le Club de tennis demande le soutien de la municipalité pour la prise en charge de frais pour le recours à un second entraîneur et pour la location de terrains extérieurs.

Vu les efforts fournis et les bons résultats obtenus,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention)**,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 500 € au tennis.

N°049/2019

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LOHR

L'avis du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LOHR en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser le déplacement de l'Avenue de la Concorde et du Fossé de la Hardt sur le ban communal d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE pour l'extension de son site industriel de DUPPIGHEIM.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à cette extension.

N°050/2019

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMCOM

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement.

Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.
Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie ou sur le site de la COMCOM.

N° 051/2019

A. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2018 POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMCOM

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement.

Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation de ces documents.

Ceux-ci peuvent être consultés en Mairie ou sur le site du SDEA.

B. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport annuel 2018 du périmètre de la BRUCHE-SCHEER sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport précité, **à l'unanimité**,

➤ **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie ou sur le site du SDEA.

Pour extrait conforme,
Le Maire.